

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 3 FÉVRIER 2022

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 27 janvier 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 3 février à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Étaient présents : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, NOLY Jean, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Étaient porteurs d'un pouvoir : /.

Étaient absents : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : DOUSSOT Dimitri.



CS/03-02-2022/N°4

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **TRANSPORTS-MOBILITES**

EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACOTE » CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC LA CC DU VAL MARNAYSIEN

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle que le Pays Graylois est engagé depuis fin 2020 dans une expérimentation de ligne de covoiturage en milieu rural, dans le cadre du programme CEE ACoTE, en partenariat avec l'entreprise « La Roue Verte ».

L'étude menée en 2021 a permis d'identifier une ligne reliant Gray à Besançon, via Marnay, avec deux arrêts à Besançon : le parking-relais des Hauts du Chazal et le parking Battant.

Le projet traversant la communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM), le PETR a approché l'EPCI pour participer à la deuxième phase de l'expérimentation, à savoir l'ouverture en mode « test » de la ligne pour quelques mois en 2022.

Dans la mesure où il s'agit d'une expérimentation, au sens de l'article LO1113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le PETR et la CCVM peuvent décider de mener le projet, même s'il sort de leurs compétences respectives.

Un premier bilan de la fréquentation et du modèle économique sera effectué trois mois après le début de l'expérimentation afin de décider des suites à donner. Le PETR sera alors libre d'arrêter ou de poursuivre l'opération.

Le PETR a ainsi proposé à la CCVM une convention de partenariat pour lui permettre de participer pleinement au projet. Cette dernière, jointe en annexe, fixe les rôles et les participations de chacun.

L'expérimentation étant financée majoritairement par des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sur 2022, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	€ HT	€ TTC		€ HT	€ TTC
Coût ligne totale	85.487	102.560	CEE ACoTE	80.933	97.120
<i>dont arrêt Haut-du-Chazal</i>	42.733	51.280	Recettes utilisateurs	2.333	2.800
<i>dont arrêt Battant</i>	42.733	51.280	Reste à charge collectivité	2.200	2.640
TOTAL	85.487	102.560	TOTAL	85.487	102.560

La convention stipule que la participation de la CCVM s'élèvera au maximum à hauteur de 50% (soit 1 100 € HT / 1 320 € TTC), sachant que le montant pourra être revu à la baisse en cas de participation d'éventuels autres co-financiers.

La CCVM réunie en conseil communautaire le 31 janvier 2022 a d'ores et déjà validé sa participation à l'expérimentation et a autorisé son président à signer la convention telle que présentée avec le PETR du Pays Graylois (*voir délibération en annexe*).

Le président présente à son tour le projet de convention et le soumet au vote au comité syndical.

Cet exposé entendu et près en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention présenté,
- autorise le président (ou son représentant) à signer la convention avec la communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM),
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du PETR.
- valide le fait que le PETR, en tant que pilote du projet, prendra en charge la différence en cas de désistement de la CCVM ou d'un financement moindre que prévu.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220203-CS-03022022-N04-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022



Didier CHEMINOT
Président

